

Allocations compensatrices.—Aux termes de l'union des provinces lors de la Confédération, en 1867, le gouvernement fédéral assumait toutes les dettes et obligations des provinces et s'engageait à payer à celles-ci, excepté l'Ontario et le Québec, un intérêt de 5 p.c. sur la différence en moins entre la dette réelle per capita et une allocation compensatrice établie à \$25 per capita approximativement. Lors de l'entrée de nouvelles provinces dans la Confédération, des arrangements semblables furent conclus au sujet de la responsabilité des dettes antérieures à leur adhésion au pacte fédératif. Périodiquement, la base du calcul des allocations compensatrices aux diverses provinces fut ajustée. Le Fédéral paye en outre un intérêt de 5 p.c. par année aux provinces sur la différence, à leur entrée dans la Confédération, entre leur dette réelle et leur dette hypothétique telle qu'ajustée. La somme globale payée par le Dominion aux provinces en intérêt sur allocations compensatrices est de \$1,609,386.

Allocations pour gouvernement et législature.—Le pacte fédératif stipule encore que des subventions annuelles fixes seront versées aux provinces pour l'entretien de leur gouvernement et de leur législature. D'après l'échelle suivante, approuvée en 1907, ces sommes varient avec la population des provinces:—

Population de—	\$
moins de 150,000.....	100,000
150,000, mais pas plus de 200,000.....	150,000
200,000 " " 400,000.....	180,000
400,000 " " 800,000.....	190,000
800,000 " " 1,500,000.....	220,000
plus de 1,500,000.....	240,000

La somme globale payée présentement en allocations annuelles sous ce poste est de \$1,750,000.

Allocations per capita.—En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, une subvention de 80 cents par tête de sa population était versée à chaque province. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1907 pourvoit que cette subvention soit payée à raison de 80 cents par tête jusqu'à une population de 2,500,000 âmes, et de 60 cents par tête pour l'excédent de ce nombre. Ces allocations aux provinces s'établissent à \$8,779,089 au cours de l'année financière 1944.

Subventions spéciales.—Dans le cas de certaines provinces, des subventions ont été ajoutées à l'échelle originale des subsides, en raison de circonstances spéciales, et dont la somme totale au cours de l'année financière de 1944 s'est élevée à \$2,280,880 ainsi répartie:—

Ile du Prince-Edouard.—Subvention spéciale de \$195,000, moins une déduction de \$39,120 (subvention nette de \$155,880).

Nouveau-Brunswick.—Subvention annuelle de \$150,000 depuis 1875 à cause de l'abolition des droits de coupe réservés aux provinces par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.

Manitoba.—Subvention spéciale fondée sur la population et s'élevant actuellement à \$562,500 par année.

Saskatchewan et Alberta.—Somme annuelle, en compensation des pertes de revenu imputables aux terres publiques, fondée sur leur population respective. Dans le cas de la Saskatchewan cette somme s'élève à \$750,000 et dans celui de l'Alberta, à \$562,500.

Colombie Britannique.—Subvention spéciale s'élevant présentement à \$100,000 par année.